

LE BULLETIN CONFÉDÉRAL



SOMMAIRE

- P. 3** **EN BREF**
- P. 4 & 5** **ENTRETIEN – GILLES LÉCUELLE : « LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE IMPOSE DE NOUVELLES PRATIQUES SYNDICALES »**
- P. 6 & 7** **L'INFO MILITANTE – SECRET DES AFFAIRES : DÉFENDRE LE DROIT A L'INFORMATION ET L'INTÉRÊT GÉNÉRAL**
- P. 8 À 10** **REGARDS ÉCONOMIQUES**
- P. 11 & 12** **REGARDS LOGEMENT**
- P. 13 & 14** **REGARDS PROTECTION SOCIALE**
- P. 15** **TENDANCES**
- P. 16** **BULLES TWITTER**
- P. 17** **AGENDA**





EN BREF

Services publics : la CFE-CGC mobilisée pour la journée d'action du 22 mai

Ne cessant de « dénoncer la dégradation du dialogue social et les attaques sans précédent contre les agents et les services publics », la fédération des services publics CFE-CGC s'associe au mouvement intersyndical pour une nouvelle journée de mobilisation programmée le 22 mai sur tout le territoire national. « Le gouvernement ne peut pas continuer à rester sourd aux messages et aux gestes forts des organisations syndicales de fonctionnaires qui faute d'être entendues, ont manifesté de façon unanime, le 4 avril dernier, leur opposition au document d'orientation gouvernemental. »

Dialogue social : une plateforme pour recenser les accords collectifs

Le ministère du Travail a lancé une plateforme dédiée (www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr) sur laquelle les accords d'entreprises conclus depuis le 1er septembre 2017 doivent être déposés en vue de leur publication sur Légifrance. Objectifs : favoriser l'accès des salariés et des employeurs au droit conventionnel, développer la connaissance de la négociation collective et faciliter le partage des bonnes pratiques.

Un numéro d'écoute pour tous les professionnels de santé en souffrance

L'Ordre des médecins et l'Ordre des infirmiers ont lancé une plateforme téléphonique pour les professionnels de santé en détresse (épuisement professionnel, souffrance au travail...). Initialement réservé aux médecins et aux internes, ce numéro d'écoute (le 0800.800.854, disponible 7 jours sur 7 et 24h/24) a pour vocation de venir en aide à tous les professionnels du secteur (médecins, sage-femmes, infirmiers...).

Près de quatre actifs sur 10 ont suivi une formation professionnelle en 2016

En 2016, 39 % des personnes âgées de 18 à 64 ans ayant terminé leurs études initiales ont suivi une formation professionnelle, quelle que soit leur situation sur le marché du travail, selon une étude de l'Insee et du ministère du Travail. Les cadres sont presque deux fois plus nombreux (65 % contre 35 %) à se former que les ouvriers. A noter également : les salariés du public ont davantage pris part à une formation que ceux du privé (62 % contre 45 %).

Un Observatoire du travail indépendant pour analyser les nouvelles formes d'emploi

Créé par des acteurs et experts économiques, académiques, politiques et syndicaux, l'Observatoire du travail indépendant (<http://travailindependant.fr/>) « a l'ambition de devenir une institution de référence pour appréhender les enjeux économiques, sociaux et sociétaux liés au développement du travail indépendant en France et en Europe ». L'Observatoire souhaite apporter des éléments prospectifs sur les évolutions législatives, techniques et organisationnelles liées aux nouvelles formes d'emploi (auto-entrepreneuriat, portage salarial etc.).

LE CHIFFRE

33%



MALGRÉ L'OBLIGATION LÉGALE DE L'EMPLOYEUR D'ORGANISER UNE ÉLECTION, UN TIERS DES ENTREPRISES DE PLUS DE 10 SALARIÉS NE DISPOSENT PAS D'INSTANCE REPRÉSENTATIVE DU PERSONNEL (IRP), SELON UNE ÉTUDE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL. LE CHIFFRE MONTE À 54 % POUR LES ENTREPRISES DE 11 À 19 SALARIÉS, ET CHUTE À 4 % POUR CELLES ENTRE 100 ET 199 SALARIÉS.



ENTRETIEN



« **LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE IMPOSE DE NOUVELLES PRATIQUES SYNDICALES** »

La baisse du nombre d'élus qu'entraînera le comité social et économique (CSE) va nécessiter une forme de collectif syndical plus large, estime Gilles Lécuelle, secrétaire national CFE-CGC en charge du dialogue social.*

Les représentants du personnel vous paraissent-ils aujourd'hui bien informés sur le comité social et économique (CSE) et sur ses enjeux ?

Les élus découvrent au fur et à mesure des présentations que nous leur faisons, dans les formations que nos syndicats, nos fédérations, nos unions régionales ou notre confédération développent, l'ampleur du changement que va représenter dans les entreprises le CSE, et plus globalement les ordonnances Macron. Jusqu'alors, ils avaient entendu parler de l'instance unique. Mais sans avoir une vision claire du nombre d'élus de la future instance prévu par les textes, et donc de la baisse importante que cela représente par rapport aux instances séparées.

Comment réagissent ces élus quand ils prennent conscience de l'ampleur des changements ?

La première question que se posent ceux qui ont des élections relativement proches touche à la constitution des listes. Ils vont devoir écarter des sortants, tout simplement parce qu'il y a moins de mandats à pourvoir, et donc moins de places éligibles.

Dans certaines sections syndicales, je peux vous dire que c'est un choc. Chez Solvay Tavaux, dans le Jura, le syndicat a choisi de procéder à une primaire pour départager deux listes de candidats ! Les adhérents ont tranché.

C'est assez nouveau comme pratique syndicale...

Oui, c'est le délégué syndical du site qui a eu cette bonne idée qui revient à faire décider par les adhérents du syndicat quels seront les candidats. Là où il y aurait pu y avoir des divisions, finalement, tout le monde a accepté cette règle du jeu.

Mais il n'y a pas toujours pléthore de candidats...

Partout se pose la question de la constitution des listes. Le fait qu'un suppléant ne puisse plus siéger aux réunions du CSE qu'en l'absence du titulaire pose un problème redoutable : comment motiver des personnes à être candidates pour être suppléantes alors qu'elles n'auront aucun rôle concret à jouer ?

Il faut, dans le CSE, constituer des listes associant toutes les compétences requises pour cette instance unique, c'est-à-dire des personnes qui maîtrisent les dossiers du CE, des DP, du CHSCT. Je préconise donc de mettre comme suppléants des gens qui ont des compétences différentes de celles des titulaires. Il faut ensuite que les élus prévoient des ordres du jour du CSE alternant les dominantes : telle réunion sera plutôt consacrée aux sujets type CE, telle autre aux conditions de travail et à la sécurité. Et si ce sont les suppléants qui sont par exemple compétents pour les questions de conditions de travail, certains titulaires ne doivent pas venir à cette réunion afin que les suppléants puissent siéger. De cette façon, l'ensemble des élus participera au travail du CSE. On retrouvera un vrai collectif.



Vous contournez la règle posée par les ordonnances...

Mais nous y sommes obligés afin de recréer un véritable collectif ! Cela permet aussi de former les suppléants en les associant au travail du CSE.

Que pensez-vous des représentants de proximité qui peuvent être créés par accord ?

« Les représentants de proximité sont des DP sans le costume »

Ce sont, en quelque sorte, des délégués du personnel sans le costume. Mais compte-tenu de la baisse du nombre d'élus que va provoquer la mise en place du CSE, ils offrent la possibilité de faire un travail de terrain nécessaire.

Reste qu'il faut pouvoir négocier la création et les moyens de ces représentants. Avec certaines directions qui sont conscientes des risques de ne plus avoir de relais ni d'alertes sur le terrain, cela sera possible, elles feront ce qu'il faut pour qu'existe un dialogue social de proximité. Mais pour les autres ? Si elles s'en tiennent à la stricte application des ordonnances, sans rien concéder, elles ne devront pas ensuite s'étonner, et encore moins en faire le reproche aux syndicats, si une grève se déclenche spontanément sur un site parce que le problème local n'aura pas du tout été remonté et donc pas traité.

Avec le recul, comment analysez-vous ce qui s'est passé lors de l'élaboration et la concertation autour des ordonnances ?

En réalité, nous n'avons été « concertés » par le gouvernement que jusqu'en juillet. Dès la fin août, on nous a présenté les ordonnances. Certes, nous avons pu donner notre opinion mais rien d'essentiel n'a bougé, sauf à la marge, notamment dans les décrets.

La leçon que j'en tire ? Aller très vite permet d'escamoter les débats de fond, mais prive aussi le gouvernement et le Parlement de la possibilité d'améliorer les textes. Nous avons le sentiment que le projet a été décidé en haut lieu et qu'il n'a pas ensuite évolué. D'ailleurs, lors des premières auditions au Sénat, c'est nous, les

partenaires sociaux, qui avons l'impression d'informer les sénateurs sur les orientations des ordonnances elles-mêmes ! Maintenant, j'observe que ce que nous voulions voir intégré aux ordonnances, c'est-à-dire une meilleure représentation des représentants des salariés dans les conseils d'administration et un débat sur l'objet de l'entreprise, et bien, ce débat se déroule aujourd'hui à l'occasion de la préparation du projet sur la croissance des entreprises. On verra ce qu'il en sortira.

Comment abordez-vous la situation des élus qui vont perdre leur mandat ?

« Avec la baisse du nombre d'élus, il nous faut créer une forme de collectif syndical plus large »

Nous devons nous interroger sur ce qu'est un mandat syndical et sur ce qu'est un mandat d'élu. Je crois que nous devons créer plus de collaboratif dans nos syndicats afin que chacun y joue un rôle plus actif, même s'il ne détient plus un mandat.

Nous devons réinventer une nouvelle forme de militantisme, dans une forme de collectif plus large. Cela existe parfois dans certaines entreprises, lorsque le syndicat prend l'initiative par exemple de réunir tous les militants chaque semaine. Mais quand vous n'avez pas de mandat ni d'heures de délégation, il n'est pas évident de se rendre à ce type de réunion. Il faut donc imaginer d'autres formes de travail collaboratif, via des plateformes numériques, par exemple, pour impliquer davantage de salariés. Sinon, le risque est de se retrouver avec une élite élue et professionnalisée mais coupée des réalités du terrain vécues par les salariés.

***Interview publiée le 23 mars 2018 sur le site www.actuEL-CE.fr**





L'INFO MILITANTE

SECRET DES AFFAIRES : DÉFENDRE LE DROIT A L'INFORMATION ET L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

A l'initiative d'organisations syndicales, de lanceurs d'alertes, de journalistes et de personnalités du monde associatif, une lettre ouverte (signée pour la CFE-CGC par Christophe Lefèvre, secrétaire national) a été adressée le 16 avril au président de la République. Alors que le Parlement examine une proposition de loi sur le secret des affaires, les signataires en appellent à la défense du droit à l'information et de l'intérêt général. Nous reproduisons ci-dessous le texte intégral.

Monsieur le Président,

Le Parlement s'apprête à voter via une procédure accélérée une proposition de loi portant « *sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites* ».

Ce texte est la transposition d'une directive européenne adoptée en 2016, malgré les mises en garde des associations, des syndicats, des journalistes, et l'opposition massive des citoyens. Bien que nécessaire, une protection des secrets de fabrication, de l'innovation et de la propriété intellectuelle ne doit pas entraîner une remise en cause des libertés fondamentales, ou une restriction de la liberté de circulation des personnes et des idées.

La France dispose de marges de manœuvre pour la transposition de la directive dans son droit national, et peut faire le choix de préserver les libertés tout en respectant le droit européen.

Aucun débat public

Alors qu'habituellement, les directives européennes sont transposées par un projet de loi gouvernemental, passant en conseil des ministres et comportant une étude d'impact, nous regrettons que la France ait cette fois choisi une discrète proposition de loi d'initiative parlementaire. Discrète et expresse : déposée le 19 février 2018, elle vient d'être adoptée à l'Assemblée Nationale et sera examinée par le Sénat ce 18 avril, avec

une adoption prévue dans la foulée en procédure accélérée. Tout cela sans aucun débat public, alors même qu'ONG, syndicats, journalistes et citoyens ont à plusieurs reprises dénoncé le danger que cette directive représente pour les libertés fondamentales. Plusieurs centaines de milliers de français se sont ainsi mobilisés contre cette proposition de loi en signant des pétitions dont la plus récente, lancée le 19 mars, a déjà recueilli plus de 300 000 signatures.

En janvier 2015, lorsque nous vous avons interpellé sur l'intégration dans votre projet de loi d'un amendement sur le secret des affaires, vous aviez fait le choix de retirer cette disposition, la jugeant dangereuse pour les libertés publiques. Pourtant, lors du récent débat parlementaire, votre gouvernement a refusé les amendements permettant de restreindre l'application du secret des affaires aux seuls acteurs concurrentiels. Pourquoi un tel revirement ?

Remise en cause de l'intérêt général et du droit des citoyens à l'information

L'option retenue par la proposition de loi présentée par la majorité parlementaire et durcie par la commission des lois du Sénat, remet en cause l'intérêt général et le droit des citoyens à l'information. Il s'agit d'une inversion de nos principes républicains : le secret devient la règle, et les libertés des exceptions. De fait, en l'état, cette loi permettra de verrouiller l'information à la fois sur les pratiques et sur les produits commercialisés par les entreprises.



La définition du « secret d'affaire » est si vaste que n'importe quelle information interne à une entreprise peut désormais être classée dans cette catégorie. La loi sur le secret des affaires concerne des informations d'intérêt général telles que les pratiques fiscales des entreprises, l'impact de leurs activités et de leurs produits sur la santé et l'environnement, etc. Des scandales tels ceux du Médiateur, du bisphénol A ou des Panama Papers pourraient ainsi ne plus être portés à la connaissance des citoyens. L'infraction au secret des affaires aurait lieu dès l'obtention de ces informations, quel que soit l'objectif poursuivi dans leur utilisation et diffusion.

La loi concerne aussi les savoir et savoir-faire acquis par les salariés, et pourrait ainsi permettre de généraliser les clauses de non-concurrence limitant la mobilité des salariés.

Une loi qui s'apparente à une arme de dissuasion

Les journalistes, les scientifiques, les syndicats, les ONG ou les lanceurs d'alertes qui s'aventureraient à rendre publiques de telles informations s'exposeraient à une procédure judiciaire longue et coûteuse, et surtout à une sanction qui décourageraient de futures divulgations. D'autant que la commission des lois sénatoriale vient de créer une sanction pénale pour ce nouveau délit tout en supprimant les sanctions pour procédures dilatoires ou abusives, pourtant prévues par la directive. C'est là le pouvoir de cette loi : devenir une arme de dissuasion. Pour les téméraires qui briseront cette loi du silence, il ne restera plus qu'à espérer que les tribunaux feront primer la liberté d'expression et d'information... La récente condamnation par le tribunal de Metz d'Edouard Perrin, le journaliste qui a révélé l'affaire Luxleaks, remet en cause la protection des sources et indique plutôt une orientation contraire.

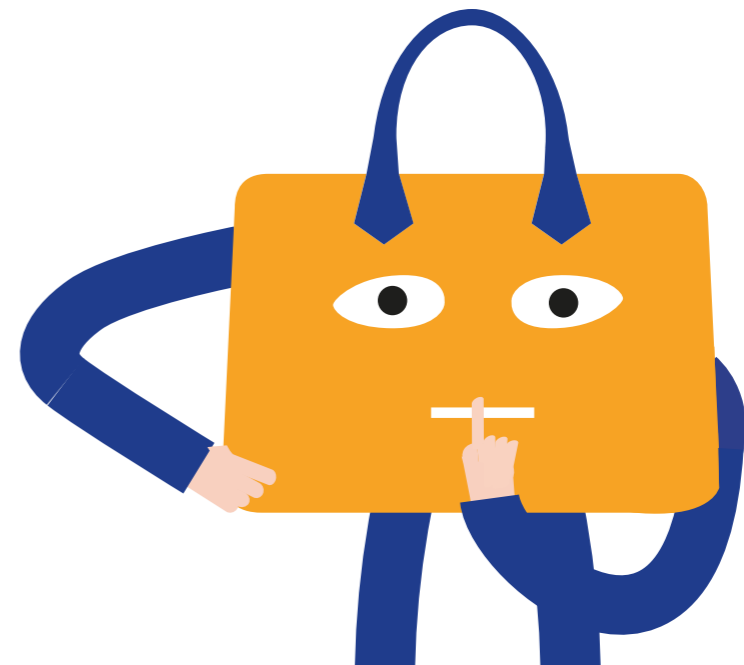
Les « garanties » proposées aux journalistes, aux lanceurs d'alertes et aux syndicats ne vaudront ainsi pas grand-chose devant une juridiction (incluant les tribunaux de commerce) armée d'un nouveau droit érigeant le secret des affaires en principe, et la révélation d'informations d'intérêt public en exception. Sans compter les centaines d'associations œuvrant

quotidiennement en faveur des droits humains ou pour la protection de l'environnement qui devront systématiquement justifier leur mission d'intérêt général. Pourtant, la liberté d'expression et la liberté de l'information devraient être le principe prééminent, comme le prévoit l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. C'est la condition de la démocratie.

Restreindre le champ d'application du secret des affaires aux seuls acteurs économiques concurrentiels

Monsieur le Président, nous comptons sur les engagements que vous avez formulés durant la campagne électorale en faveur de la protection des droits fondamentaux pour défendre la liberté d'expression. Aussi, nous, signataires de cette lettre ouverte, lanceurs d'alertes, syndicats, associations, journalistes, chercheurs, nous opposons à l'adoption en l'état de cette loi, et vous demandons, Monsieur le Président, de défendre le droit à l'information et l'intérêt général en restreignant le champ d'application du secret des affaires aux seuls acteurs économiques concurrentiels.

Dans cette espérance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.





TAXES AMÉRICAINES SUR L'ACIER ET L'ALUMINIUM : LE SPECTRE D'UNE GUERRE COMMERCIALE

Les récentes taxes douanières instaurées par les Etats-Unis laissent planer la menace d'un conflit commercial avec la Chine et l'Union européenne avec diverses répercussions sur l'économie globale.

La mise en place par Washington, le 22 mars dernier, de droits de douane de 25 % sur l'acier et de 10 % sur l'aluminium met un point d'arrêt au « *America first does not mean America alone* » (L'Amérique d'abord ne veut pas dire l'Amérique seule) évoqué par Donald Trump lors de son discours au Forum économique mondial de Davos, le 26 janvier 2018. En effet, le président des Etats-Unis pointe du doigt des pratiques commerciales assimilées à une agression pour mettre en place cette promesse qu'il avait faite durant sa campagne électorale.

Les Etats-Unis, grands importateurs d'acier et d'aluminium

Les Etats-Unis sont les plus gros importateurs d'acier au monde, avec plus de 34 millions de tonnes d'acier importées en 2017*. Selon le groupe Wood Mackenzie, les Etats-Unis ont importé environ 36 % de leur production l'an passé. Ils sont également de gros importateurs d'aluminium, avec plus de 5 millions de tonnes achetées en 2017. Selon l'Institut d'études géologiques des Etats-Unis, les USA ont une production d'aluminium importante, puisqu'elle représente environ 11 % de la production mondiale en 2015. Cependant, en raison de la quantité d'aluminium exportée (3 millions de tonnes en 2015), seulement 14 % des 5,2 millions de tonnes d'aluminium consommées dans le pays en 2015 provenaient de la production américaine.

Les cinq principaux fournisseurs d'acier des Etats-Unis, en termes de quantités d'acier importées, sont le Canada (17 % des importations), le Brésil (14 %), la Corée du Sud (10 %), le Mexique (9 %) et la Russie (8 %). L'Union européenne occupe également une place importante puisqu'elle représente 14,5 % des importations d'acier des Etats-Unis (environ 6 milliards de dollars). En 2017, les USA ont déboursé environ 29 milliards de dollars pour importer de l'acier.

Concernant les principaux fournisseurs d'aluminium, on trouve le Canada (43 %), la Russie (11 %), les Emirats arabes unis (10 %), la Chine (10 %) et enfin Bahreïn (4 %). L'Allemagne (1 % des importations des Etats-Unis.) demeure, avec la France, son plus gros fournisseur

européen d'aluminium, avec respectivement 233 et 166 millions de dollars d'aluminium importés par les Etats-Unis. Au total, ceux-ci ont importé pour environ 14 milliards de dollars d'aluminium en 2017**.

Quels sont les pays menacés par cette mesure ?

Le Canada, premier partenaire commercial et premier fournisseur d'acier des Etats-Unis, sera exempté pour le moment de ces mesures, à l'instar du Mexique. Leur sort dépendra en particulier de l'issue des négociations en cours sur l'Accord de libre-échange nord-américain (Aléna).

C'est également le cas des pays de l'Union Européenne, qui seront exemptés des taxes prélevées par les Etats-Unis jusqu'au 1er mai 2018. Toutefois, l'UE demande à ce que cette exemption soit permanente et se réserve le droit, en cas de refus, de répondre aux mesures américaines de façon appropriée et proportionnée. Sont en revanche concernés par ces mesures les produits en provenance de Chine, de Russie, de Taïwan, du Japon et de l'Inde.

La Chine en première ligne

Un risque majeur existe bel et bien : celui d'une guerre commerciale qui aurait des répercussions sur l'économie globale. En effet, la Chine, qui a déposé plainte auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les mesures tarifaires visant des produits chinois (aéronautique, robotique, machines, technologies de l'information etc.), a publié une liste de produits importés des Etats-Unis susceptibles d'être soumis à de nouvelles taxes, pour un montant de 50 milliard d'euros. La Chine vise en particulier le soja, les automobiles ainsi que les petits avions américains. Au total, ce sont près de 100 milliards de dollars de produits américains et chinois visés par ces nouvelles taxes, soit une grande part des 580 milliards de dollars de marchandises



échangées en 2017 entre ces deux pays. Selon Bloomberg, la Chine serait également en train de réfléchir aux conséquences potentielles d'une dévaluation du yuan comme moyen de pression dans son affrontement commercial avec les Etats-Unis.

L'Union européenne est également déterminée à appliquer des mesures de rétorsions, avec une liste de dizaines de produits d'exportations américaines, d'un montant de 3,5 milliards de dollars. En réponse, Washington a émis la possibilité de contre-représailles en s'attaquant aux constructeurs automobiles européens.

Hausse des prix de vente et baisse des exportations ?

Ainsi plane le spectre d'une guerre commerciale aux conséquences négatives directes sur les prix à l'export pour les pays concernés par les droits de douanes. Sans oublier les impacts indirects globaux pour la croissance mondiale. On peut s'attendre à ce que les droits de douanes conduisent à une augmentation des prix de vente des produits, ce qui peut mener, toutes choses égales par ailleurs, à une baisse des exportations. D'ailleurs, la guerre commerciale a eu des répercussions sur les différentes places boursières, avec des indices baissiers ainsi que des valeurs technologiques et des titres des producteurs d'acier et d'aluminium en baisse.

Cela peut par ailleurs entraîner une hausse des prix généralisés. En effet, de nombreux industriels américains sont dépendants des importations d'aluminium et d'acier, et devront alors répercuter la hausse des prix importés sur leurs propres prix de ventes.

Vers une intervention de l'OMC ?

En pratique, quand un pays annonce qu'il s'oppose à une mesure commerciale à l'OMC, il peut en saisir son Organe de règlement des différends (ORD) et prendre unilatéralement des mesures de représailles durant le traitement de son recours. Ce n'est pas la première fois que les Etats-Unis mettent en place ce type de taxes. La dernière en date remonte à l'administration Bush en 2002, où des taxes sur l'acier importé avaient été instaurées dans le but de sauver plusieurs entreprises sidérurgiques américaines menacées de faillite. L'OMC n'était pas intervenue, puisqu'elle autorise les pays membres à adopter des mesures temporaires de sauvegarde.

Pour justifier ces nouvelles mesures, Donald Trump a invoqué l'article 232 de la législation commerciale américaine, qui l'autorise à limiter l'importation de certains produits pour protéger la sécurité nationale du pays. Dans cette affaire, l'OMC s'appuie sur l'article 21, datant de son prédécesseur, le GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) qui stipule qu'aucun pays ne peut être empêché de « *prendre toute décision qu'il considère comme nécessaire à la protection de ses intérêts sécuritaires essentiels* ». Cette situation est inédite, puisque l'ORD n'a jamais eu à se prononcer sur une affaire utilisant cet article.

L'ORD traverse par ailleurs une crise due à la méfiance des Etats-Unis à l'égard de l'OMC. Les Américains bloquent en effet la nomination de trois juges siégeant au sein de cette institution. Washington se retrouve alors en mesure de paralyser le règlement des différends, en particulier ceux visant ses nouvelles taxes sur l'acier et l'aluminium.

Il ne reste plus qu'à espérer, dans l'intérêt de chacun, que les pays engagés dans cette guerre commerciale parviennent à trouver un accord.

** E.U. Department of Commerce, International Trade Administration*

*** E.U. Department of Commerce ; donnée annualisée à partir des données disponibles de janvier à octobre 2017*





CONJONCTURE : L'ÉCONOMIE SEMBLE ENTRER DANS UNE PHASE DE STABILISATION



L'ESSENTIEL EN CHIFFRES

2 289 MDS €

PIB France 2017

2 %

Croissance du PIB en volume en 2017

1,04 %

Inflation (moyenne des 12 derniers mois à fin décembre)

2 218 MDS

Dette publique à la fin du 4^e trimestre 2017 soit 97 % du PIB

1 257 MDS

Dépenses publiques 2016 soit 56,4 % du PIB

-59,8 MDS

Balance commerciale sur les 12 derniers mois à fin février 2018

8,9 %

Chômage au sens du BIT (4^e trimestre 2017)

ENTREPRISES

• Climat des affaires

Le climat des affaires est quasi stable en mars 2018. L'indicateur qui le synthétise perd un point, pour atteindre 109. Il demeure néanmoins à un niveau élevé, puisqu'il est 9 points au-dessus de sa moyenne de long terme (100).

Plus précisément, l'indicateur diminue de deux points dans le commerce de détail, pour atteindre 113. L'indicateur perd également un point dans l'industrie (111). Il est en revanche stable dans les services (107) et gagne deux points dans le commerce de gros (109) et un point dans le bâtiment (107). Le climat des affaires demeure ainsi bien au-dessus de sa moyenne de long terme dans chaque secteur.

• Création d'entreprises

En mars 2018, la création d'entreprises augmente mais faiblement (+0,5 % contre +0,4 % en février). A noter une légère hausse des immatriculations de microentrepreneurs (+0,8 %) et des créations d'entreprises classiques (+0,4 %).

MÉNAGES

• Confiance des ménages

La confiance des ménages dans la situation économique est stable, après avoir diminué nettement en février 2018. Son indicateur demeure ainsi à sa moyenne de long terme (100).

Plus particulièrement, les ménages sont plus optimistes qu'en février concernant leur situation financière future, puisque l'indicateur qui le synthétise regagne 6 points, après en avoir perdu 5 en février. Il demeure néanmoins bien en-dessous de sa moyenne de long terme.

De plus, le solde d'opinion des ménages sur leur capacité d'épargne future est quasi stable (+1 point). Il demeure légèrement au-dessus de sa moyenne de longue période.

• Indice des prix à la consommation (IPC)

En mars 2018, l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente de 1 % sur un mois et de 1,6 % sur un an, après une stabilité le mois précédent (+0,5 % sur un mois et +1,6 % sur un an, en données corrigées des variations saisonnières).

Cette hausse de l'IPC s'explique par la hausse sensible des prix du tabac (+13,2 %), par le rebond des prix des produits manufacturés après la fin des soldes d'hiver (+2,1 %) et par ceux des produits alimentaires (+0,4 %). Les prix des services augmentent également sur le mois (+0,4 %). En revanche, les prix de l'énergie diminuent (-0,7 %).

Contacts

Gérard Mardiné
Secrétaire national
en charge du secteur
Économie et Industrie,
Développement
durable, RSE, Logement
gerard.mardine@cfecgc.fr

Service Économie
Anne Bernard
Renan Francastel
Flore Gauffeny



PROJET DE LOI PACTE : QUEL IMPACT SUR ACTION LOGEMENT ?

Le Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (projet de loi Pacte) n'est pas sans conséquence sur la nouvelle convention mise en œuvre par l'organisme paritaire pour faciliter l'accès au logement des salariés.

L'encre de la signature de la convention entre l'État et l'instance paritaire Action Logement était à peine sèche que les partenaires sociaux ont découvert que le « pacte » qui venait d'être signé allait être impacté par la loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) dont le texte, porté par Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, doit être présenté dans la deuxième quinzaine de mai !

Pour la CFE-CGC, cet exemple pose question sur les relations entre les pouvoirs publics et la société civile, et sur la confiance qui doit prévaloir dans tous les échanges.

Un manque à gagner d'environ 300 millions d'euros par an ?

En relevant le seuil de cotisation PEEC (Participation des employeurs à l'effort de construction) de 20 à 50 salariés, un effet collatéral est la fin de l'assujettissement des entreprises de moins de 50 salariés à l'obligation de collecte du 1 % logement (en réalité 0,45 %) dont la finalité est pourtant d'aider au logement des salariés.

Si tel était le cas, cela constituerait un manque à gagner d'environ 300 millions d'euros par an pour Action Logement. Les partenaires sociaux ont donc décidé de geler le déploiement de la nouvelle convention quinquennale avec l'État. Toutefois, afin de ne pas pénaliser les salariés, seuls les engagements sur les politiques publiques que sont la rénovation urbaine et le financement du logement social verraient leurs enveloppes réduites.

Préserver les intérêts des salariés des entreprises de 20 à 50 salariés

Si le gouvernement a parlé d'une éventuelle compensation de l'État quant aux 300 M€ perdus, la CFE-CGC et les partenaires sociaux ont fait part de leur profond désaccord. En effet, les pouvoirs publics jouent la même partition qui a abouti, l'an dernier, à la fin d'une autre compensation et à une perte de 132 M€ pour Action Logement.

La CFE-CGC espère que la raison et l'intérêt des salariés des entreprises de 20 à 50 salariés l'emportera sur des logiques budgétaires. Le syndicat de l'encadrement rappellera inlassablement que les salariés contribuent à la richesse nationale et que la qualité du logement, comme la maîtrise de son coût, œuvrent à une meilleure productivité et à la qualité de vie des salariés.

Toutes les TPE/PME participent activement à l'économie de la nation. Le fait de les exclure du champ du 1 % est discriminant. D'autre part, cela revient à conforter la fracture territoriale, les TPE/PME constituant un tissu économique maillant tout le territoire national.

A ce jour, le dossier est à l'avenant des conditions météo de ce début de printemps : gris et frais. La CFE-CGC espère un réchauffement dans les relations entre l'État et les partenaires sociaux d'Action Logement, permettant de mettre en œuvre sereinement la nouvelle convention.

Sans oublier le projet de loi Élan...

Autre actualité législative à surveiller : la loi Élan (Projet de loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique). Présenté le 4 avril dernier en Conseil des ministres, le projet de loi affiche un double objectif : libérer la construction et protéger les plus fragiles. Nous en détaillerons les tenants et aboutissants à l'occasion du prochain « *Regards Logement* ».



IMMOBILIER : HAUSSE DES PRIX ET NOUVEAU RECORD DE TRANSACTIONS DANS L'ANCIEN

MARCHÉ DE L'IMMOBILIER

• Taux de crédit immobilier moyen : 1,47 %

En février 2018, les taux des crédits immobiliers (hors assurance et coût des sûretés) ont subi un nouveau recul, passant à 1,47 %. Depuis août 2017, ils ne cessent de baisser lentement (2 points de base environ chaque mois) et sont tendanciellement décroissants depuis novembre 2008.

La baisse des taux concerne aussi bien l'ancien que le neuf, mais touche plus fortement le neuf (baisse de 3 points de base sur le marché de l'ancien depuis début 2018, contre 8 points de base pour le neuf). Elle impacte les taux des prêts à 20 ou 25 ans, mais n'a pas bénéficié aux prêts à 15 ans (source : Observatoire Crédit Logement CSA).

969 000

C'est le nombre de transactions enregistrées dans l'ancien sur un an, à fin janvier 2018. Il s'agit d'un niveau historiquement élevé (source : Observatoire Crédit Logement CSA).

ÉVOLUTION DES PRIX ET LOYERS

• Prix des logements anciens : +4 % en 2017

Au quatrième trimestre 2017, le prix des logements anciens (corrigés des variations saisonnières) continue d'augmenter, avec une progression de +1 % par rapport au trimestre précédent. Sur un an, les prix continuent d'accélérer (+4 % entre le 4e trimestre 2016 et le 4e trimestre 2017, contre +3,3 % si l'on considère le trimestre précédent).

Comme pour les trimestres précédents, ces chiffres sont principalement tirés par la hausse des prix des appartements (+5 % sur l'année) et par la hausse des prix des logements en Ile-de-France (source : Insee).

• Hausse des loyers : +1,05 % en 2017

L'indice de référence des loyers (IRL, calculé par l'Insee), qui établit le plafond de revalorisation des loyers en cours de bail, progresse de 1,05 % sur un an, pour s'établir à 126,82 au 4e trimestre 2017. Il s'agit d'une forte hausse, inégalée depuis le 2e trimestre 2013. Rappelons que cet indice avait largement décru depuis début 2013, selon l'Insee.

CONSTRUCTION

• Légère amélioration du climat conjoncturel dans le bâtiment

En mars 2018, on observe une légère hausse de l'indicateur qui synthétise le climat des affaires dans le bâtiment. En effet, après avoir perdu 2 points en février, cet indicateur est remonté d'un point le mois dernier (107). Il reste très supérieur à sa moyenne de long terme (100).

Si les entrepreneurs interrogés prévoient un accroissement de leur activité future (contrairement au trimestre précédent), ceux-ci sont moins nombreux qu'en février à signaler une augmentation de leur activité au cours des trois derniers mois (source : Insee).

427 300

C'est le nombre de logements mis en chantier entre mars 2017 et février 2018. Ce nombre cumulé à fin février 2018 progresse ainsi de 12,5 % par rapport à la même période, un an plus tôt (source : ministère de la Transition écologique et solidaire).

Contacts

Gérard Mardine
Secrétaire national
en charge du secteur
Économie et Industrie,
Développement
durable, RSE, Logement
gerard.mardine@cfecgc.fr

Diego Alarçon
Délégué national
diego.alarcon@cfecgc.fr

Service Économie
Anne Bernard
Flore Gauffeny



PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE COLLECTIVE : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Focus sur la prévoyance complémentaire collective, un ensemble de garanties et d'assurances pour les salariés permettant de compléter les prestations des régimes obligatoires de Sécurité sociale.

Ces cinq dernières années, la protection sociale complémentaire collective a été confrontée à des bouleversements qui font peser des inquiétudes légitimes sur le niveau que conservera, dans l'avenir, la couverture complémentaire prévoyance pour les salariés.

Plusieurs points de fragilisation

• La suppression des « clauses de désignation »

Ces clauses permettaient l'organisation de la mutualisation des risques prévoyance au niveau de la branche par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs organismes assureurs unique qui, une fois « désignés », s'imposaient à toutes les entreprises de la branche sans disparité de taux de cotisation ou de niveau de couverture pour les salariés.

• La substitution par des « clauses de recommandation »

Ce nouveau dispositif encadré par des règles de mise en concurrence comporte, certes, une obligation de prendre en charge des actes relevant de la solidarité (prévention, mesures d'action sociale...) mais il n'a aucun caractère obligatoire. Il laisse donc ouverte la possibilité pour les entreprises de la branche de contracter auprès d'autres organismes que les « recommandés », affaiblissant les effets de la mutualisation.

• L'encadrement du remboursement des dépenses de santé par des « contrats responsables »

Ces contrats ont vocation à inciter à des comportements plus vertueux en instaurant toute une série de plafonnements complexes ne laissant à nombre de salariés que le choix entre un reste à charge plus important ou la souscription d'une « sur-complémentaire ».

• La généralisation (depuis le 1^{er} janvier 2016) de la complémentaire santé aux salariés du secteur privé

Désormais, les branches sont confrontées à un paradoxe : être en première ligne pour mettre en place cette couverture obligatoire ; mais se contenter d'un outil moins efficace constitué par des « clauses de recommandation » pour le réaliser.

La CFE-CGC dénonce depuis 2013 le risque de voir cette approche tendancielle affecter le niveau des garanties complémentaires des salariés. Et engendrer un défaut d'égalité de couverture entre ces

derniers. La CFE-CGC a porté en intersyndicale une proposition pour voir réintroduire la co-désignation (projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017).

La CFE-CGC au soutien de ses négociateurs de branches et des référents

La CFE-CGC accompagne aussi les négociateurs de branche et les référents au cours de réunions périodiques d'informations/formations pour les aider à appréhender la complexité de cette réglementation en perpétuelle évolution. La confédération a également mis à leur disposition une « Charte des régimes de branche » ainsi qu'un « Guide des bonnes pratiques ».

Dernièrement encore, dans le cadre des ordonnances travail relatives à la négociation collective, la CFE-CGC a défendu la nécessité de créer une commission de prévoyance dédiée. Par ailleurs, l'ordonnance du 22 septembre 2017 précise les dispositions relatives aux prérogatives de la branche en matière de prévoyance collective. La CFE-CGC attire l'attention des négociateurs et référents de branche sur les positions à adopter :

- En matière de garanties collectives de prévoyance, l'accord de branche prime sur l'accord d'entreprise s'il comporte des mesures relatives à la solidarité, c'est-à-dire des prestations à caractère non contributif (non directement liées à des cotisations) ;

- Si l'accord d'entreprise peut prévaloir sur l'accord de branche, c'est à la condition expresse que les garanties offertes soient au moins équivalentes ;

- Cette notion d'équivalence doit s'apprécier garantie par garantie.

Telle est la façon d'appréhender cette règle selon l'exposé des motifs de l'amendement introduit dans le texte pour préciser les modalités d'appréciation de ces garanties.

La position de la CFE-CGC par rapport à l'interprétation de ces textes est conforme à celle de la direction de la Sécurité sociale rencontrée le 5 avril dernier. Selon cette dernière, cette position est aussi celle de l'État.



LE RENOUVELLEMENT DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES CONSEILS DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Plus de 800 mandats d'administrateurs ou conseillers des caisses de Sécurité sociale viennent d'être renouvelés (CNAF, CAF, CNAMTS, CPAM, ACOSS, URSSAF, CNAVTS, CARSAT, CRAMIF).

Afin d'accompagner les mandats CFE-CGC dans leurs nouvelles responsabilités, un « Guide de la gouvernance dans les organismes de sécurité sociale » a été réalisé par le secteur Protection sociale, structuré autour des chapitres suivants :

- la présentation générale du système de Protection Sociale ;
- la gouvernance des organismes de Sécurité sociale ;
- les missions des Caisses de sécurité sociale ;
- être administrateur ou conseiller social d'une caisse de sécurité sociale ;
- le fonctionnement des caisses de Sécurité Sociale ;
- les Conventions d'Objectifs et de Gestion ;
- l'exercice de la tutelle sur les Caisses de sécurité sociale

Ce guide peut être téléchargé sur l'intranet confédéral. Un exemplaire papier à destination de chaque nouveau mandaté est également mis à disposition des unions régionales CFE-CGC pour le remettre aux intéressés.



ORGANISATIONS
SYNDICALES



Credit photo : Eric Audras / Onoky / GraphicObsession

J'ai le pouvoir
de protéger
mon activité
syndicale.



Ce qui est essentiel pour nous à la Macif, depuis plus de 30 ans, c'est de protéger l'activité syndicale de nos partenaires.

Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais, c'est un engagement de tous les instants. C'est pourquoi, lorsque vous choisissez de défendre les intérêts des salariés, la Macif est à vos côtés pour soutenir et sécuriser votre action militante.

Contactez-nous : partenariat@macif.fr



Essentiel pour moi

Les garanties et prestations sont accordées dans les conditions et limites des contrats souscrits.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue de Pied-de-Fond 79000 Niort.



TENDANCES



Jeunes diplômés : les conditions d'emploi s'améliorent

Bonne nouvelle : l'insertion professionnelle des jeunes diplômés s'améliore nettement selon l'Apec. Pour Jean-Marie Marx, directeur général de l'Apec, « *les jeunes profitent d'un marché de l'emploi cadre particulièrement porteur, où tous les indicateurs sont au vert. Les entreprises prévoient autour de 50 000 recrutements de débutants au statut cadre pour 2018. Cette dynamique commençait à être visible dès 2017. Selon notre baromètre, plus de 8 sur 10 sont en poste un an après l'obtention de leur diplôme, 6 sur 10 sont en CDI, et autant ont le statut cadre. Des proportions en hausse importante. Par ailleurs, l'alternance se révèle un dispositif efficace pour leur permettre une meilleure insertion, et acquérir autonomie et confiance en eux.* »

En se basant sur la promotion 2016 des jeunes diplômés Bac+5 et plus, 94 % ont déjà occupé un emploi soit une progression de deux points, souligne l'Apec. La part de ces jeunes diplômés en poste s'inscrit également à la hausse (+ 2 points). Autre fait notable : la part des jeunes diplômés en CDD recule au profit du CDI (62 % soit une progression de 7 points). L'amélioration des conditions d'emploi « *va de pair avec une augmentation de la rémunération* », constate l'Apec. En effet, le salaire annuel brut médian est passé de 28 000 euros pour la promotion 2015 à 30 000 € pour la promotion 2016.

Enfin, permettant « *de conjuguer savoirs académiques, savoir-faire et savoir-être* », l'alternance semble clairement favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés : 93 % des diplômés Bac+5 ou plus qui y ont eu recours sont ainsi en poste au bout de deux ans, selon l'Apec.



« Baromètre Apec Jeunes diplômés ; Edition 2018 » (Apec, avril 2018)

L'émotion, clé du bien-être au travail ?

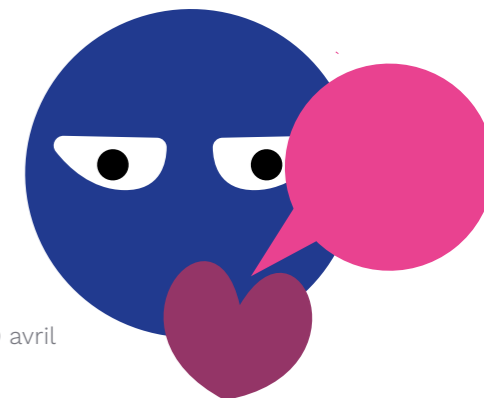
Longtemps considérées comme taboues, les émotions des salariés conditionneraient-elles la performance individuelle et collective dans les entreprises ? Une étude inédite réalisée par le cabinet SBT Human(s) Matter auprès de 1 034 salariés du privé et du public nous apprend que 55 % des salariés « *ont une balance émotionnelle positive* » et que 48 % estiment « *avoir fréquemment ressenti du bonheur au travail* ». A l'inverse, ils sont 30 % « *à avoir une balance émotionnelle plutôt négative* ».

« *Pendant longtemps les émotions ont constitué un tabou dans le monde professionnel alors qu'elles régulent notre niveau d'implication, d'engagement, d'adaptation et même d'efficacité. Des travaux scientifiques s'emparent du sujet et il est aujourd'hui reconnu que les émotions ont une influence sur l'individu, ses conduites mais aussi sa performance. A travers ce baromètre, nous cherchons à mieux connaître et comprendre les émotions pour ancrer le sujet plus largement dans les entreprises* », précisent les co-auteurs du rapport : Riadh Lebib (docteur en neurosciences) et Richard Beraha (fondateur du cabinet RBMediation).

Pour les personnes interrogées, les cinq émotions positives les plus ressenties sont la concentration, la confiance en soi, l'énergie, la motivation et le calme. Les cinq principales émotions négatives mises en avant par le panel sont la fatigue, l'anxiété, le stress, la tension et la colère. En termes de catégories de salariés, ceux qui présentent une balance émotionnelle très positive sont principalement les cadres supérieurs (29 %) et les professions intermédiaires (27 %).



« Baromètre émotionnel des salariés français », (SBT Human(s) Matter, 9 avril 2018)





BULLES TWITTER



 **CFE-CGC** @CFECGC - 11 AVRIL 2018

Pour la 1^{ère} fois dans l'histoire des relations sociales, @CPME nationale et les 5 confédérations syndicales représentatives ont conclu un accord en bonne et due forme sur la #RSE



 **HANDICAP.FR** @HANDICAP_FR - 16 AVRIL 2018

Les recrutements de travailleurs #handicapés en hausse de 5 % https://hndcp.fr/a10762?utm_source=dlvr.it&utm_medium=twitter ...



 **PÔLE EMPLOI ACTU** @POLE_EMPLOI - 13 AVRIL 2018

L'emploi des personnes malades est un enjeu majeur et un véritable défi à relever, via @Forbes <http://urlz.fr/6THX>



 **CFE-CGC** @CFECGC - 17 AVRIL 2018

12% des agences bancaires pourraient fermer d'ici 2020 #banque #digital <http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2018/04/17/20002-20180417ARTFIG00001-12-des-agences-bancaires-pourraient-fermer-d-ici-2020.php> ... via @Figaro_Economie



AGENDA

VENDREDI

27/04

Présentation, en Conseil des ministres, du projet de loi « *avenir professionnel* » réformant la formation professionnelle, l'apprentissage et l'assurance chômage.

JEUDI

17/05

Conférence-débat au siège confédéral avec l'avocat Christophe Clerc : « *Administrateurs salariés et codétermination à la française : une réforme nécessaire pour défendre l'entreprise* ».

MARDI

22/05

« *Des CSE à la carte ? Logique de négociation et stratégie d'action lors de la mise en place du CSE* » : petit déjeuner-débat organisé à Paris par Metis expertise. Idem à Orléans le 25 mai et à Lyon le 28 mai.

VENDREDI

25/05

Entrée en vigueur du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD).

JUSQU'AU

27/04

Congrès confédéral de Force ouvrière à Lille.

MARDI

22/05

Nouvelle journée nationale de mobilisation intersyndicale pour défendre les services publics.

MERCREDI

23/05

Soirée étudiante (Pas à Pas) à Marseille, organisée par la CFE-CGC.

JEUDI

31/05

« *Quel avenir pour les cadres ?* » : débat organisé à Paris par Planète Sociale avec la participation de Gérard Mardiné (CFE-CGC).

CONTACTS

Mathieu Bahuét

mathieu.bahuét@cfecgc.fr

www.cfecgc.org

@CFECCG #cfecgc